

# Le Pass'Sport renouvelé pour la saison 2024-2025

Publié le 05 juin 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant veut faire partie du club de natation mais l'adhésion est trop chère ? Votre jeune ado souhaite pratiquer le judo ? Vous êtes étudiant boursier et vous aimeriez fréquenter une salle de sport ? Savez-vous qu'il est possible de bénéficier du Pass'Sport pour les jeunes de 6 à 30 ans sous certaines conditions ? L'aide de 50 € pour une inscription dans un club sportif est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour la quatrième année consécutive, la durée du dispositif Pass'Sport est étendue à la **saison 2024-2025** pour aider les jeunes de 6 à 30 ans à s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport. Cette opération vise à favoriser la pratique sportive des jeunes. Un décret précisant les conditions est paru le 4 juin 2024.

## Le Pass'Sport, qu'est-ce que c'est ?

Le Pass'Sport est une aide forfaitaire (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un jeune **de 6 à 30 ans**. Elle permet de réduire le coût des frais d'inscription que l'on doit payer en s'inscrivant.

À savoir : Selon le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, 1,38 million de jeunes ont bénéficié du Pass'Sport en 2023.

## Quel est son montant ?

L'aide est de **50 € par enfant**.

**Exemple** : Si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € sur les frais d'inscription, c'est-à-dire 100 €.

## Qui peut en bénéficier ?

L'aide concerne :

- Les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les enfants de 6 à 19 ans dont les familles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les enfants de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Elle s'adresse également aux étudiants, jusqu'à 28 ans révolus, qui bénéficient, **au plus tard le 15 octobre 2024**, d'une :

- Bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ;
- Aide annuelle sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

À savoir : Bénéficier du Pass'Sport ne vous empêche pas d'obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à un club ou une association sportive.

## Comment en profiter ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour en profiter.

Contrairement aux autres saisons, la campagne de promotion du Pass'Sport a débuté plus tôt en 2024. Pour la saison 2024-2025, le dispositif est ouvert **du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024**. Jusque-là, l'aide n'était disponible qu'à partir de la rentrée de septembre.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Pass'Sport se modernise avec un **nouveau site internet** et un **QR code** dédié afin de simplifier les formalités. Les jeunes éligibles reçoivent leur QR code par courriel ou SMS le **30 mai 2024** et le **30 août 2024** pour les **étudiants boursiers**. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les clubs pourront valider le passe en scannant simplement le QR code.

Pour utiliser votre Pass'Sport, il suffit de présenter votre QR code ou code alphanumérique à votre club, association sportive ou salle de sport au moment de votre inscription. Il déduira automatiquement 50 € du prix de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

[Un simulateur Pass'Sport](#) est à votre disposition sur le site du ministère des Sports pour vous permettre de vérifier si vous êtes éligible.

À noter : Votre Pass'Sport vous a été envoyé par e-mail à partir du 30 mai 2024 à l'adresse que vous avez fournie aux caisses vous délivrant des prestations sociales (Caf, Crous ou MSA). Pensez à vérifier les coordonnées que vous leur avez communiquées.

## Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence prise du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 dans les **associations sportives partenaires du dispositif** :

- Les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- Les Quartiers prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives », auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- Les structures de loisirs sportifs marchands (par exemple une salle de fitness et une salle d'escalade).